

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2315

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer un qualificatif qui ne constitue nullement une référence médicale solide, compte tenu de l'évolution bénigne de certaines affections et de l'évolution des découvertes médicales et scientifiques. Ce critère d'appréciation est arbitraire pour la médecin, alors que sont en jeu la vie et la mort d'un patient. L'insécurité juridique créée n'est pas souhaitable.